

DELIBERATION DD2025_086

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	50
Votants	65
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 27 juin 2025

LE 3 juillet 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE BUS - ARRÊTS DES MAURILLOUX (TRÉLISSAC) - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. TALLET, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. DENIS, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. BIDAUD, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAZ, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. AMELIN, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD, M. LACOUR-COULON, Mme RENAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. AUDI, M. COURNIL, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. GUILLEMET, M. MARTY, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, Mme REYS, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. BUFFIERE donne pouvoir à M. DENIS
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. DOBBELS donne pouvoir à M. NARDOU
M. LEGAY donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
Mme TOURNIER donne pouvoir à M. LECOMTE
Mme ARNAUD donne pouvoir à Mme LABAILS
M. PARVAUD donne pouvoir à M. MARTY
M. FALLOUS donne pouvoir à M. MOISSAT
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme KERGOAT
M. LAGUIONIE donne pouvoir à M. LE MAO
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES QUAIS DE BUS - ARRÊTS DES MAURILLOUX (TRÉLISSAC) - DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, dans le cadre de son Plan Global de Déplacements (PGD), a la volonté de mettre en accessibilité les quais bus sur son territoire, conformément aux dispositions de la loi du 11 février 2005. Ces aménagements permettent de garantir un accès plus confortable et sécurisé aux transports en commun afin de rendre la mobilité plus accessible à tous et notamment les personnes à mobilités réduites, les personnes âgées, etc.

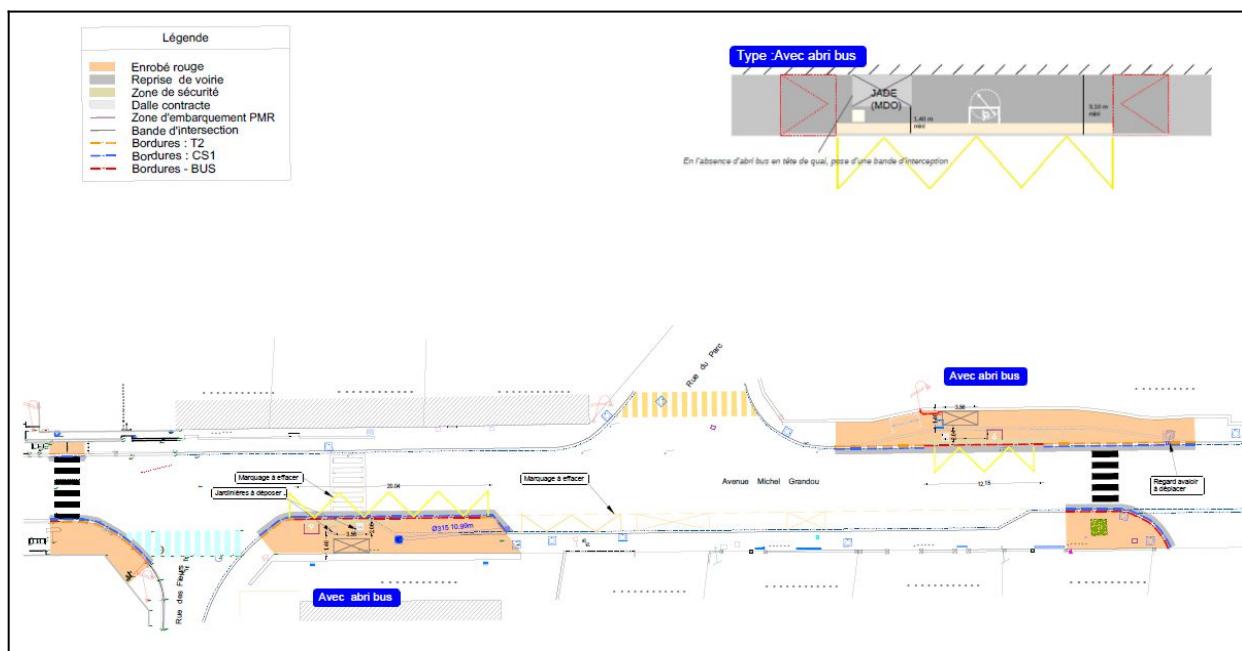
Que décomposés en 3 tranches, plusieurs quais ont déjà fait l'objet d'une mise en accessibilité. Les derniers quais bus aménagés en 2024 sont les suivants : Le quai des Garennes (Trélissac), Auchan (Marsac), Avenue Marcel Paul (Boulazac) et Hyper U (Boulazac).

Que le Grand Périgueux souhaite poursuivre son objectif de mise en accessibilité des quais de bus.

Qu'ainsi, il est proposé de réaménager les quais des « MAURILLOUX » sur la commune de Trélissac.

Considérant que le projet consiste à mettre aux normes d'accessibilité 2 quais de bus existants sur la commune de Trélissac, en lieu et place.

PLAN D'AMÉNAGEMENT DU PROJET



Considérant que la commune de Trélissac a pour projet l'aménagement de la voirie dans le secteur indiqué ci-dessus, au niveau de l'avenue Michel Grandou (RD 6021). Ainsi, la Communauté d'Agglomération et la Commune de Trélissac ont souhaité s'associer conjointement pour la réalisation de ces projets par le biais d'une délégation de maîtrise d'ouvrage.

Qu'elle portera ce projet, au nom et pour le compte du Grand Périgueux, concernant l'accessibilité des quais de bus. Les dépenses engagées pour le compte du Grand Périgueux seront entièrement remboursées par fonds de concours.

Que les modalités de coopération des deux collectivités seront actées par une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Considérant qu'au regard des éléments d'études et des devis transmis, le coût du projet, à la charge exclusive du Grand Périgueux, de mise en accessibilité des arrêts de bus des MAURILLOUX s'élève à 64 647,53 € HT, soit 77 577,04 € TTC.

Que le Grand Périgueux sollicitera le financement de l'État, notamment au titre du fonds vert et tout autre partenaire financier pour la réalisation de ce projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Valide la réalisation des travaux mentionnés ci-dessous ;
- Autorise le Président à déléguer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à la commune de Trélissac ;
- Autorise le Président à signer tout document afférent à cette opération de travaux et notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage ;
- Autorise le Président à solliciter des financements pour ces travaux et à signer tout document nécessaire

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 31/07/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 31/07/2025	Périgueux, le 31/07/2025
Le secrétaire de séance Christian LECOMTE 	Le Président Jacques AUZOU 